

DECISION DU MAIRE 26- N° 4

MAPA – Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de l'ancienne Ecole Publique pour création d'une Maison de Santé

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment l'article 4,

Vu le marché à procédure adaptée lancé le 23 février 2026 dans la Dépêche du Midi relatifs à la Maîtrise d'œuvre pour travaux à l'ancienne école publique au 2-4 avenue Sanche de Gascogne en vue de la création d'une Maison de Santé,

Vu les critères d'attribution des offres définis,

Vu l'analyse des offres,

Considérant que parmi les offres reçues, l'entreprise suivante répond le mieux aux critères demandés :

A&M Architecture
7 Rue de Provence – 65100 Lourdes

DECIDE

ARTICLE 1 – de confier le marché à l'entreprise ci-dessous :

A&M Architecture

Article 2 – D'accepter les prix mentionnés dans le bordereau de prix fourni par le titulaire

Article 3 – Que le marché est conclu à compter du 13 avril 2026

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 13 avril 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

